

Le 25 janvier 2022



Objet : Demande d'accès du 9 décembre 2021
N/D : 223844DAJ

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 9 décembre dernier visant à obtenir une copie des déclarations de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES) produites entre les années 2000 à 2020 par l'employeur Caisse d'Économie Solidaire Desjardins.

Les documents demandés peuvent vous être communiqués. Toutefois, conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, certains de ces documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Caisse d'Économie Solidaire Desjardins étant la résultante d'une fusion entre deux entités, trois NEQ ont été identifiés en lien avec celle-ci, soit :

- 1176114461 : Aucune DEMES n'a été produite à ce jour. L'entreprise étant nouvellement immatriculée, l'employeur n'a pas, pour l'instant, d'obligation à l'égard du *Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*, RLRQ, c. E-12.001, r.1.
- 1161129946 (radiée d'office) : deux DEMES produites entre 2000 et 2020, que vous trouverez ci-joints.
- 1171518278 (radiée d'office) : L'entreprise Caisse Desjardins du Chaînon a été intégrée au regroupement 1 de Desjardins #9038 en 2016. Vous trouverez ci-joints les DEMES produites pour le regroupement depuis 2016.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Élisabeth Paradis, Avocate

Elizabeth.Paradis@cnesst.gouv.qc.ca

Tél. : 418 643-4933, [REDACTED]

Télec. : 418 528-7245

ÉP/vl

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 18 septembre 2014 à 13 h 57 min 3 s.
Le numéro de confirmation est **4C0439F945F808**.

Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 18 septembre 2014.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale? Oui

Renseignements sur le déclarant

Nom	Morin
Prénom	Julie
Téléphone	418 647-9677
Poste	

Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Accusé de réception

Merci !

La déclaration a été transmise le 17 octobre 2019 à 10 h 58 min 30 s.
Le numéro de confirmation est **MYMW39HO45F80B**.

Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 17 octobre 2019.

Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale? ☐ Oui

Renseignements sur la personne déclarante

Nom	Catherine
Prénom	Auclair
Téléphone	418 647-1527
Poste	
Adresse courriel de l'employeur	@desjardins.com
Mode(s) de communication à privilégier	Par courriel
Je désire être volontaire pour tester des outils et des communications relatifs à l'équité salariale développés par la CNESST.	Non

Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

DÉCLARATION de l'employeur

en matière d'équité salariale pour un regroupement d'employeurs

IDENTITÉ DU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Cette section est réservée
à la Commission des normes,
de l'équité, de la santé et
de la sécurité du travail (CNESST).

Nom du regroupement d'employeurs
visé par la Déclaration :

Mouvement Desjardins-Groupe 1

Numéro du regroupement
d'employeurs :

9038

Numéro de la décision relative à
la reconnaissance du regroupement :

CÉS-231-2.1-9038

Date de la décision relative à
la reconnaissance du regroupement :

1^{er} décembre 2010

DÉCLARATION OBLIGATOIRE POUR UN REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS QUI A ÉTÉ CRÉÉ À L'ÉTAPE DE LA RÉALISATION D'UN EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

- Remplissez un formulaire par regroupement d'employeurs.
- Le délai prescrit pour retourner le formulaire est au plus tard le 1^{er} septembre à l'adresse de courriel suivante : declaration.regrouperments.es@cnesst.gouv.qc.ca
- Il est conseillé de conserver une copie de la Déclaration produite dans vos dossiers.

DÉCLARATION SUBSÉQUENTE

1 Les renseignements contenus dans le formulaire de votre dernière déclaration sont-ils à jour? Vérifiez attentivement les renseignements fournis l'année dernière dans ces sections.

- ☐ OUI – Les renseignements contenus dans votre dernière déclaration seront donc utilisés dans votre présente déclaration. Il n'est pas nécessaire de remplir les sections 2 à 8 du présent formulaire.
- Terminez votre déclaration en remplissant la section 9.
- ☒ NON – Remplissez les sections 2 à 8. MISE EN GARDE: Même si vous effectuez une seule modification aux renseignements contenus dans une section, vous devez remplir de nouveau toutes les sections du formulaire.
- Terminez votre déclaration en remplissant la section 9.

RENSEIGNEMENTS SUR LE REGROUPEMENT – RÉGION ADMINISTRATIVE

2 Les entreprises membres de votre regroupement sont-elles situées dans toutes les régions administratives du Québec (17)?

- ☐ OUI Poursuivez à la question 3.
- ☒ NON Cochez la ou les régions administratives où elles se retrouvent :

- | | | |
|---|---|---|
| ☒ 01- Bas-Saint-Laurent | ☒ 07- Outaouais | ☒ 13- Laval |
| ☒ 02- Saguenay-Lac-Saint-Jean | ☒ 08- Abitibi-Témiscamingue | ☒ 14- Lanaudière |
| ☐ 03- Capitale-Nationale | ☒ 09- Côte-Nord | ☒ 15- Laurentides |
| ☐ 04- Maurice | ☒ 10- Nord-du-Québec | ☒ 16- Montérégie |
| ☐ 05- Estrie | ☒ 11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | ☐ 17- Centre-du-Québec |
| ☒ 06- Montréal | ☒ 12- Chaudière-Appalaches | |

NOMBRE DE PERSONNES SALARIÉES

3 Quelle est la taille de votre regroupement aux fins de la Loi sur l'équité salariale? Cochez la case appropriée.

- ☐ 10 à 49 personnes salariées ☐ 50 à 99 personnes salariées ☒ 100 personnes salariées ou plus
- Le nombre de personnes salariées du regroupement doit être déterminé en fonction du mode de calcul prévu par la Loi, tel que décrit dans la *Trousse Info-DEMES*.

ÉQUITÉ SALARIALE

4 Avez-vous réalisé l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées incluses dans le regroupement?

- ☒ OUI Poursuivez aux questions 5 ou 6, selon la taille de votre regroupement.
- ☐ NON Poursuivez à la question 9.

AFFICHAGE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

5 Cette question s'adresse uniquement à un regroupement qui a indiqué avoir de 10 à 49 personnes salariées à la question 3.

Quelle est la date de l'affichage des résultats de votre exercice d'équité salariale?

Date (AAAA-MM-JJ) : _____

6 Cette question s'adresse uniquement à un regroupement qui a indiqué avoir de 50 à 99 personnes salariées ou 100 personnes salariées ou plus à la question 3.

Si vous avez réalisé un programme, inscrivez la date du premier jour de l'affichage des étapes 3 et 4 du programme d'équité salariale.

Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date de l'affichage des étapes 3 et 4 du dernier programme établi.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2010-12-20

DONNÉES UTILISÉES

7 Avez-vous utilisé les données du 1^{er} février 2009 pour réaliser l'exercice d'équité salariale du regroupement?

- ☒ OUI ☐ NON

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

8 Avez-vous évalué le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées incluses dans votre regroupement?

- ☒ OUI Indiquez le premier jour de l'affichage des résultats de la dernière évaluation du maintien de l'équité salariale réalisée au sein de votre regroupement.
- Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date du premier jour de l'affichage de la dernière évaluation du maintien pour le groupe visé par le dernier programme établi.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2020-12-31

Si vous modifiez la date d'affichage mentionnée dans votre déclaration précédente, précisez s'il s'agit :

☒ De la date d'une nouvelle évaluation du maintien de l'équité salariale effectuée depuis la dernière déclaration.

☐ D'une correction de la date de la précédente évaluation du maintien de l'équité salariale qui avait été fournie lors de la déclaration précédente.

☐ NON

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

9 ☒ Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Nom du déclarant : _____

Titre/fonction : Directrice principale Rémunération globale

Date : 2021-08-13

DÉCLARATION

de l'employeur

en matière d'équité salariale pour un regroupement d'employeurs

IDENTITÉ DU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Cette section est réservée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Nom du regroupement d'employeurs visé par la Déclaration :

Mouvement Desjardins-Groupe 1

Numéro du regroupement d'employeurs :

9038

Numéro de la décision relative à la reconnaissance du regroupement :

CÉS-231-2.1-9038

Date de la décision relative à la reconnaissance du regroupement :

1^{er} décembre 2010

DÉCLARATION OBLIGATOIRE POUR UN REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS QUI A ÉTÉ CRÉÉ À L'ÉTAPE DE LA RÉALISATION D'UN EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

- Remplissez un formulaire par regroupement d'employeurs.
- Le délai prescrit pour retourner le formulaire est au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année à l'adresse de courriel suivante : declaration.regrouperments.es@cnest.govt.qc.ca
- Il est conseillé de conserver une copie de la Déclaration produite dans vos dossiers.

DÉCLARATION SUBSÉQUENTE

1 Les renseignements contenus dans le formulaire de votre dernière déclaration sont-ils à jour? Vérifiez attentivement les renseignements fournis l'année dernière dans ces sections.

- ☒ OUI — Les renseignements contenus dans votre dernière déclaration seront donc utilisés dans votre présente déclaration. Il n'est pas nécessaire de remplir les sections 2 à 8 du présent formulaire.
— Terminez votre déclaration en remplissant la section 9.
- ☐ NON — Remplissez les sections 2 à 8. MISE EN GARDE : Même si vous effectuez une seule modification aux renseignements contenus dans une section, vous devez remplir de nouveau toutes les sections du formulaire.
— Terminez votre déclaration en remplissant la section 9.

RENSEIGNEMENTS SUR LE REGROUPEMENT — RÉGION ADMINISTRATIVE

2 Les entreprises membres de votre regroupement sont-elles situées dans toutes les régions administratives du Québec (17)?

- ☐ OUI Poursuivez à la question 3.
- ☐ NON Cochez la ou les régions administratives où elles se retrouvent :

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ 01- Bas-Saint-Laurent | ☐ 07- Outaouais | ☐ 13- Laval |
| ☐ 02- Saguenay-Lac-Saint-Jean | ☐ 08- Abitibi-Témiscamingue | ☐ 14- Lanaudière |
| ☐ 03- Capitale-Nationale | ☐ 09- Côte-Nord | ☐ 15- Laurentides |
| ☐ 04- Mauricie | ☐ 10- Nord-du-Québec | ☐ 16- Montérégie |
| ☐ 05- Estrie | ☐ 11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | ☐ 17- Centre-du-Québec |
| ☐ 06- Montréal | ☐ 12- Chaudière-Appalaches | |

NOMBRE DE PERSONNES SALARIÉES

3 Quelle est la taille de votre regroupement aux fins de la Loi sur l'équité salariale? Cochez la case appropriée.

- ☐ 10 à 49 personnes salariées ☐ 50 à 99 personnes salariées ☐ 100 personnes salariées ou plus

Le nombre de personnes salariées du regroupement doit être déterminé en fonction du mode de calcul prévu par la Loi, tel que décrit dans la *Trousse Info-DEMES*.

ÉQUITÉ SALARIALE

4 Avez-vous réalisé l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées incluses dans le regroupement?

- ☐ OUI Poursuivez aux questions 5 ou 6, selon la taille de votre regroupement.
- ☐ NON Poursuivez à la question 9.

AFFICHAGE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

5 Cette question s'adresse uniquement à un regroupement qui a indiqué avoir de 10 à 49 personnes salariées à la question 3.

Quelle est la date de l'affichage des résultats de votre exercice d'équité salariale?

Date (AAAA-MM-JJ) : _____

6 Cette question s'adresse uniquement à un regroupement qui a indiqué avoir de 50 à 99 personnes salariées ou 100 personnes salariées ou plus à la question 3.

Si vous avez réalisé un programme, inscrivez la date du premier jour de l'affichage des étapes 3 et 4 du programme d'équité salariale.

Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date de l'affichage des étapes 3 et 4 du dernier programme établi.

Date (AAAA-MM-JJ) : _____

DONNÉES UTILISÉES

7 Avez-vous utilisé les données du 1^{er} février 2009 pour réaliser l'exercice d'équité salariale du regroupement?

- ☐ OUI ☐ NON

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

8 Avez-vous évalué le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées incluses dans votre regroupement?

- ☐ OUI Indiquez le premier jour de l'affichage des résultats de la dernière évaluation du maintien de l'équité salariale réalisée au sein de votre regroupement.
Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date du premier jour de l'affichage de la dernière évaluation du maintien pour le groupe visé par le dernier programme établi.

Date (AAAA-MM-JJ) : _____

Si vous modifiez la date d'affichage mentionnée dans votre déclaration précédente, précisez s'il s'agit :

- ☐ De la date d'une nouvelle évaluation du maintien de l'équité salariale effectuée depuis la dernière déclaration.
- ☐ D'une correction de la date de la précédente évaluation du maintien de l'équité salariale qui avait été fournie lors de la déclaration précédente.

- ☐ NON

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

9 ☒ Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Nom du déclarant : Sylvie Larocque

Titre/fonction : Directrice principale

Date : 27 avril 2017

Vous avez maintenant terminé la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

DECLARATION de l'employeur

IDENTITÉ DU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Cette section est réservée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Nom du regroupement d'employeurs visé par la Déclaration :

Mouvement Desjardins—Groupe 1

Numéro du regroupement d'employeurs :

9038

Numéro de la décision relative à la reconnaissance du regroupement :

CÉS-231-2.1-9038

Date de la décision relative à la reconnaissance du regroupement :

1^{er} décembre 2010

DECLARATION OBLIGATOIRE POUR UN REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS QUI A ÉTÉ CRÉÉ À L'ÉTAPE DE LA RÉALISATION D'UN EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

- Remplissez un formulaire par regroupement d'employeurs.
- Le délai prescrit pour retourner le formulaire est au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année à l'adresse de courriel suivante : declaration.regrouperments.es@cnestt.gouv.qc.ca
- Il est conseillé de conserver une copie de la Déclaration produite dans vos dossiers.

DECLARATION SUBSEQUENTE

1 Les renseignements contenus dans le formulaire de votre dernière déclaration sont-ils à jour? Vérifiez attentivement les renseignements fournis l'année dernière dans ces sections.

- ☐ OUI – Les renseignements contenus dans votre dernière déclaration seront donc utilisés dans votre présente déclaration. Il n'est pas nécessaire de remplir les sections 2 à 8 du présent formulaire.
- ☒ NON – Remplissez les sections 2 à 8. MISE EN GARDE: Même si vous effectuez une seule modification aux renseignements contenus dans une section, vous devez remplir de nouveau toutes les sections du formulaire.
- Terminez votre déclaration en remplissant la section 9.

RENSEIGNEMENTS SUR LE REGROUPEMENT – RÉGION ADMINISTRATIVE

2 Les entreprises membres de votre regroupement sont-elles situées dans toutes les régions administratives du Québec (17)?

- ☐ OUI Poursuivez à la question 3.
- ☒ NON Cochez la ou les régions administratives où elles se retrouvent :

- | | | |
|---|---|---|
| ☒ 01- Bas-Saint-Laurent | ☒ 07- Outaouais | ☐ 13- Laval |
| ☒ 02- Saguenay-Lac-Saint-Jean | ☒ 08- Abitibi-Témiscamingue | ☒ 14- Lanaudière |
| ☒ 03- Capitale-Nationale | ☒ 09- Côte-Nord | ☒ 15- Laurentides |
| ☒ 04- Mauricie | ☐ 10- Nord-du-Québec | ☒ 16- Montérégie |
| ☒ 05- Estrie | ☒ 11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | ☐ 17- Centre-du-Québec |
| ☒ 06- Montréal | ☒ 12- Chaudière-Appalaches | |

NOMBRE DE PERSONNES SALARIÉES

3 Quelle est la taille de votre regroupement aux fins de la Loi sur l'équité salariale? Cochez la case appropriée.

- ☐ 10 à 49 personnes salariées ☐ 50 à 99 personnes salariées ☒ 100 personnes salariées ou plus
- Le nombre de personnes salariées du regroupement doit être déterminé en fonction du mode de calcul prévu par la Loi, tel que décrit dans la *Trousser Info-DEMES*.

ÉQUITÉ SALARIALE

4 Avez-vous réalisé l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées incluses dans le regroupement?

- ☒ OUI Poursuivez aux questions 5 ou 6, selon la taille de votre regroupement.
- ☐ NON Poursuivez à la question 9.

AFFICHAGE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

5 Cette question s'adresse uniquement à un regroupement qui a indiqué avoir de 10 à 49 personnes salariées à la question 3.

Quelle est la date de l'affichage des résultats de votre exercice d'équité salariale?

Date (AAAA-MM-JJ) :

6 Cette question s'adresse uniquement à un regroupement qui a indiqué avoir de 50 à 99 personnes salariées ou 100 personnes salariées ou plus à la question 3.

Si vous avez réalisé un programme, inscrivez la date du premier jour de l'affichage des étapes 3 et 4 du programme d'équité salariale.

Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date de l'affichage des étapes 3 et 4 du dernier programme établi.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2010-12-20

DONNÉES UTILISÉES

7 Avez-vous utilisé les données du 1^{er} février 2009 pour réaliser l'exercice d'équité salariale du regroupement?

- ☐ OUI ☒ NON

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

8 Avez-vous évalué le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées incluses dans votre regroupement?

- ☒ OUI Indiquez le premier jour de l'affichage des résultats de la dernière évaluation du maintien de l'équité salariale réalisée au sein de votre regroupement.
- Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date du premier jour de l'affichage de la dernière évaluation du maintien pour le groupe visé par le dernier programme établi.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2015-12-31

Si vous modifiez la date d'affichage mentionnée dans votre déclaration précédente, précisez s'il s'agit :

- ☐ De la date d'une nouvelle évaluation du maintien de l'équité salariale effectuée depuis la dernière déclaration.
- ☐ D'une correction de la date de la précédente évaluation du maintien de l'équité salariale qui avait été fournie lors de la déclaration précédente.

☐ NON

IDENTIFICATION DU DECLARANT

9 Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Nom du déclarant : Sylvie Kaniy

Titre/fonction : Directrice principale

Date : 29/08/2013

Vous avez maintenant terminé la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

DÉCLARATION

de l'employeur

en matière d'équité salariale pour un regroupement d'employeurs

IDENTITÉ DU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Cette section est réservée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Nom du regroupement d'employeurs visé par la Déclaration :

Mouvement Desjardins-Groupe 1

Numéro du regroupement d'employeurs :

9038

Numéro de la décision relative à la reconnaissance du regroupement :

CÉS-231-2.1-9038

Date de la décision relative à la reconnaissance du regroupement :

1^{er} décembre 2010

DÉCLARATION OBLIGATOIRE POUR UN REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS QUI A ÉTÉ CRÉÉ À L'ÉTAPE DE LA RÉALISATION D'UN EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

- Remplissez un formulaire par regroupement d'employeurs.
- Le délai prescrit pour retourner le formulaire est au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année à l'adresse de courriel suivante : declaration.regrouperments.es@cnesst.gouv.qc.ca
- Il est conseillé de conserver une copie de la Déclaration produite dans vos dossiers.

DÉCLARATION SUBSÉQUENTE

1 Les renseignements contenus dans le formulaire de votre dernière déclaration sont-ils à jour? Vérifiez attentivement les renseignements fournis l'année dernière dans ces sections.

- ☐ OUI – Les renseignements contenus dans votre dernière déclaration seront donc utilisés dans votre présente déclaration. Il n'est pas nécessaire de remplir les sections 2 à 8 du présent formulaire.
- ☒ NON – Terminez votre déclaration en remplissant la section 9.
- ☒ NON – Remplissez les sections 2 à 8. MISE EN GARDE : Même si vous effectuez une seule modification aux renseignements contenus dans une section, vous devez remplir de nouveau toutes les sections du formulaire.
- Terminez votre déclaration en remplissant la section 9.

RENSEIGNEMENTS SUR LE REGROUPEMENT – RÉGION ADMINISTRATIVE

2 Les entreprises membres de votre regroupement sont-elles situées dans toutes les régions administratives du Québec (17)?

- ☐ OUI Poursuivez à la question 3.
- ☒ NON Cochez la ou les régions administratives où elles se retrouvent :

- | | | |
|---|---|---|
| ☒ 01- Bas-Saint-Laurent | ☐ 07- Outaouais | ☐ 13- Laval |
| ☒ 02- Saguenay-Lac-Saint-Jean | ☒ 08- Abitibi-Témiscamingue | ☒ 14- Lanaudière |
| ☒ 03- Capitale-Nationale | ☒ 09- Côte-Nord | ☒ 15- Laurentides |
| ☒ 04- Mauricie | ☒ 10- Nord-du-Québec | ☒ 16- Montérégie |
| ☒ 05- Estrie | ☒ 11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | ☐ 17- Centre-du-Québec |
| ☒ 06- Montréal | ☒ 12- Chaudière-Appalaches | |

NOMBRE DE PERSONNES SALARIÉES

3 Quelle est la taille de votre regroupement aux fins de la Loi sur l'équité salariale? Cochez la case appropriée.

- ☐ 10 à 49 personnes salariées
- ☐ 50 à 99 personnes salariées
- ☒ 100 personnes salariées ou plus
- Le nombre de personnes salariées du regroupement doit être déterminé en fonction du mode de calcul prévu par la Loi, tel que décrit dans la *Trousse Info-DEMES*.

ÉQUITÉ SALARIALE

4 Avez-vous réalisé l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées incluses dans le regroupement?

- ☒ OUI Poursuivez aux questions 5 ou 6, selon la taille de votre regroupement.
- ☐ NON Poursuivez à la question 9.

AFFICHAGE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

5 Cette question s'adresse uniquement à un regroupement qui a indiqué avoir de 10 à 49 personnes salariées à la question 3.

Quelle est la date de l'affichage des résultats de votre exercice d'équité salariale?

Date (AAAA-MM-JJ) :

6 Cette question s'adresse uniquement à un regroupement qui a indiqué avoir de 50 à 99 personnes salariées ou 100 personnes salariées ou plus à la question 3.

Si vous avez réalisé un programme, inscrivez la date du premier jour de l'affichage des étapes 3 et 4 du programme d'équité salariale.

Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date de l'affichage des étapes 3 et 4 du dernier programme établi.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2010-12-20

DONNÉES UTILISÉES

7 Avez-vous utilisé les données du 1^{er} février 2009 pour réaliser l'exercice d'équité salariale du regroupement?

- ☐ OUI ☒ NON

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

8 Avez-vous évalué le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées incluses dans votre regroupement?

- ☒ OUI Indiquez le premier jour de l'affichage des résultats de la dernière évaluation du maintien de l'équité salariale réalisée au sein de votre regroupement.
- Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date du premier jour de l'affichage de la dernière évaluation du maintien pour le groupe visé par le dernier programme établi.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2015-12-31

Si vous modifiez la date d'affichage mentionnée dans votre déclaration précédente, précisez s'il s'agit :

- ☐ De la date d'une nouvelle évaluation du maintien de l'équité salariale effectuée depuis la dernière déclaration.
- ☐ D'une correction de la date de la précédente évaluation du maintien de l'équité salariale qui avait été fournie lors de la déclaration précédente.

☐ NON

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

9 Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Nom du déclarant :

Titre/fonction :

Date : 28/08/2019

DÉCLARATION de l'employeur

en matière d'équité salariale pour un regroupement d'employeurs

IDENTITÉ DU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Cette section est réservée
à la Commission des normes,
de l'équité, de la santé et
de la sécurité du travail (CNESST).

Nom du regroupement d'employeurs
visé par la Déclaration :

Mouvement Desjardins-Groupe 1

Numéro du regroupement
d'employeurs :

9038

Numéro de la décision relative à
la reconnaissance du regroupement :

CÉS-231-2.1-9038

Date de la décision relative à
la reconnaissance du regroupement :

1^{er} décembre 2010

DÉCLARATION OBLIGATOIRE POUR UN REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS QUI A ÉTÉ CRÉÉ À L'ÉTAPE DE LA RÉALISATION D'UN EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

• Remplissez un formulaire par
regroupement d'employeurs.

• Le délai prescrit pour retourner
le formulaire est au plus tard le
1^{er} septembre de chaque année
à l'adresse de courriel suivante :
declaration.regrounements.es@cnestt.gouv.qc.ca

• Il est conseillé de conserver une copie
de la Déclaration produite dans
vos dossiers.

DÉCLARATION SURSÉQUENTE

1 Les renseignements contenus dans le formulaire de votre dernière déclaration sont-ils à jour? Vérifiez attentivement les renseignements fournis l'année dernière dans ces sections.

- ☐ OUI – Les renseignements contenus dans votre dernière déclaration seront donc utilisés dans votre présente déclaration. Il n'est pas nécessaire de remplir les sections 2 à 8 du présent formulaire.
– Terminez votre déclaration en remplissant la section 9.
- ☒ NON – Remplissez les sections 2 à 8. MISE EN GARDE : Même si vous effectuez une seule modification aux renseignements contenus dans une section, vous devez remplir de nouveau toutes les sections du formulaire.
– Terminez votre déclaration en remplissant la section 9.

RENSEIGNEMENTS SUR LE REGROUPEMENT – RÉGION ADMINISTRATIVE

2 Les entreprises membres de votre regroupement sont-elles situées dans toutes les régions administratives du Québec (17)?

- ☐ OUI Poursuivez à la question 3.
- ☒ NON Cochez la ou les régions administratives où elles se retrouvent :

- | | | |
|---|---|---|
| ☒ 01- Bas-Saint-Laurent | ☒ 07- Outaouais | ☒ 13- Laval |
| ☒ 02- Saguenay-Lac-Saint-Jean | ☒ 08- Abitibi-Témiscamingue | ☒ 14- Lanaudière |
| ☒ 03- Capitale-Nationale | ☒ 09- Côte-Nord | ☒ 15- Laurentides |
| ☒ 04- Mauricie | ☐ 10- Nord-du-Québec | ☒ 16- Montérégie |
| ☒ 05- Estrie | ☒ 11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | ☐ 17- Centre-du-Québec |
| ☒ 06- Montréal | ☒ 12- Chaudière-Appalaches | |

NOMBRE DE PERSONNES SALARIÉES

3 Quelle est la taille de votre regroupement aux fins de la Loi sur l'équité salariale? Cochez la case appropriée.

- ☐ 10 à 49 personnes salariées ☐ 50 à 99 personnes salariées ☒ 100 personnes salariées ou plus

Le nombre de personnes salariées du regroupement doit être déterminé en fonction du mode de calcul prévu par la Loi, tel que décrit dans la *Trousse Info-DEMES*.

ÉQUITÉ SALARIALE

4 Avez-vous réalisé l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées incluses dans le regroupement?

- ☒ OUI Poursuivez aux questions 5 ou 6, selon la taille de votre regroupement.
- ☐ NON Poursuivez à la question 9.

AFFICHAGE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

5 Cette question s'adresse uniquement à un regroupement qui a indiqué avoir de **10 à 49 personnes salariées** à la question 3.

Quelle est la date de l'affichage des résultats de votre exercice d'équité salariale?

Date (AAAA-MM-JJ) :

6 Cette question s'adresse uniquement à un regroupement qui a indiqué avoir de **50 à 99 personnes salariées ou 100 personnes salariées ou plus** à la question 3.

Si vous avez réalisé un programme, inscrivez la date du premier jour de l'affichage des étapes 3 et 4 du programme d'équité salariale.

Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date de l'affichage des étapes 3 et 4 du dernier programme établi.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2010-12-20

DONNÉES UTILISÉES

7 Avez-vous utilisé les données du 1^{er} février 2009 pour réaliser l'exercice d'équité salariale du regroupement?

- ☐ OUI ☒ NON

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

8 Avez-vous évalué le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées incluses dans votre regroupement?

- ☒ OUI Indiquez le premier jour de l'affichage des résultats de la dernière évaluation du maintien de l'équité salariale réalisée au sein de votre regroupement.
- Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date du premier jour de l'affichage de la dernière évaluation du maintien pour le groupe visé par le dernier programme établi.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2015-12-31

Si vous modifiez la date d'affichage mentionnée dans votre déclaration précédente, précisez s'il s'agit :

- ☒ De la date d'une nouvelle évaluation du maintien de l'équité salariale effectuée depuis la dernière déclaration.
- ☐ D'une correction de la date de la précédente évaluation du maintien de l'équité salariale qui avait été fournie lors de la déclaration précédente.

☐ NON

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

9 ☒ Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la Loi sur l'équité salariale.

Nom du déclarant :

Titre/fonction :

Date : 29 avril 2016

Vous avez maintenant terminé la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.